

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2018-0082

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Édifice Denis-Giguère, salle RC15 Mardi 1^{er} mai 2018 à 19 h 15</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 63201Fb et 63207Ra - compensation environnementale secteur du Golf de Lorette R.C.A.6V.Q. 220</p>										
<p>4. Présences :</p> <p>Membres avec droit de vote : M- Lucette Bouchard, Caroline L. Mineau, Christiane Tanguay, Nancy Beaupré, Pauline Rochette et Anne Baril. Il y a quorum.</p> <p>Membre sans droit de vote : M. Raymond Dion, conseiller municipal du district Loretteville-Les Châtelains</p> <p>Personne-ressource : M-Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.</p> <p>Animation et préparation du rapport : M. Xavier Mercier Méthé, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne</p>												
<p>5. Information présentée</p> <ul style="list-style-type: none"> Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique. Fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire. Mention que le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 220 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public à l'entrée de la salle. Présentation du projet de règlement R.C.A.6V.Q. 220 par la personne-ressource. 												
<p>6. Recommandations spécifiques du mandaté</p> <p>À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 220.</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	6	2.	0	Abstention	0	Total	6	<p>8. Description des options</p> <ol style="list-style-type: none"> Favorable - Recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 220. Défavorable - Recommander au conseil d'arrondissement de refuser le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 220 	
Option	Nombre de votes											
1.	6											
2.	0											
Abstention	0											
Total	6											

<p>9. Questions et commentaires du public</p>	<p>Nombre de personnes présentes : 37 Nombre de personnes qui sont intervenues : 5</p>
<ul style="list-style-type: none"> Un citoyen demande si au moment de l'achat du terrain par la Ville une compensation monétaire a été versée aux résidents du secteur. <i>Réponse de la Ville : Le terrain visé par la modification réglementaire a été acheté par la Ville. Toutefois, ce processus n'entraîne pas de transactions avec les propriétaires voisins.</i> Une citoyenne de la rue de l'Albatros demande si la zone de compensation permet de retirer la bande de protection de 20 m qui l'empêche actuellement d'aménager son terrain. Elle signale que les résidents n'ont pas été consultés lors de l'imposition de ce RCI. <i>Réponse de la Ville : La bande de protection mentionnée par la citoyenne découle en fait du Règlement de contrôle intérimaire visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency de la CMQ. Le présent règlement ne modifie pas cette situation et n'a pas d'impact sur les propriétés voisines. Il s'agit uniquement d'une modification au zonage dans le cadre d'un processus de compensation environnementale.</i> Un résident est d'avis que la Ville aurait pu choisir des terrains ailleurs et que ce n'est pas un endroit avec lequel on peut faire quoi que ce soit. Il signale que des projets passés de développement et de création de parcs ont dû être abandonnés parce que le site est trop humide. Il est d'avis que ce milieu humide n'apporte rien aux résidents et il préférerait qu'il soit asséché pour diminuer l'apport d'eau aux résidences. Il se demande pourquoi la compensation est à cet emplacement. 	

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2018-0082

Réponse de la Ville : Ce site a été identifié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il s'agit d'un processus dont les règles sont fixées par ce ministère.

- Un citoyen demande si la désignation de ce milieu humide préfigure l'imposition d'une zone inondable. Il signale que dès que la rivière Nelson déborde, il y a de l'eau chez lui. Il se demande si cette modification en préfigure une autre.

Réponse de la Ville : Le milieu humide est déjà existant et ces deux notions ne sont pas nécessairement liées. Le but de la modification vise à donner un statut de protection, par le zonage, à un milieu humide déjà identifié pour son intérêt. Ce milieu humide peut également jouer un rôle dans la régulation des niveaux d'eau du secteur. Concernant les situations problématiques liées au RCI, les préoccupations des résidents seront transmises aux intervenants de la CMQ.

- Un résident se demande si la limite de la zone humide peut être déplacée afin que la zone tampon n'empiète pas sur le terrain des résidents. Il signale ne pas avoir été avisé des limites imposées à l'usage de son terrain.

Réponse de la Ville : La Ville ne peut modifier les critères pour déterminer la limite d'un milieu humide, cela relève de la compétence du MDDELCC.

10. Questions et commentaires du mandaté

Les questions et commentaires émis ont été :

- Une administratrice se demande si ce milieu humide a toujours existé et sous quelle forme.

Réponse de la Ville : Il s'agit d'un milieu humide de grande envergure qui existe depuis probablement fort longtemps. On peut penser que le milieu humide couvrirait une superficie encore plus grande avant l'urbanisation du secteur. Le milieu humide actuel dépasse le périmètre identifié pour la zone de conservation. Selon l'apport d'eau, le niveau du milieu humide est appelé à varier et c'est cette propriété qui fait en sorte qu'il peut jouer un rôle important de bassin de rétention naturel.

Une administratrice demande des précisions sur la limite du milieu humide. Elle se demande si la Ville pense agir pour éviter la propagation de certains insectes qui pourraient poser des enjeux pour la santé.

Réponse de la Ville : A priori, l'interdiction des pesticides est réduite au maximum et il n'y a pas de plans en ce sens.

- Une administratrice croit comprendre que la destruction d'un milieu humide ne serait pas aux bénéfices des résidents en matière de régulation de l'eau dans ce secteur.

Réponse de la Ville : C'est une des justifications de l'approche du MDDELCC. Le fait de détruire un milieu humide ne diminue pas l'apport d'eau, car celle-ci doit trouver un autre moyen de s'écouler et peut impacter les résidences.

- Les administrateurs souhaitent signaler les préoccupations suivantes :
 - Que la Ville intervienne afin de trouver des solutions à la situation des résidents du secteur de l'Albatros en relation avec les impacts du RCI sur l'usage de leurs terrains.
 - La recherche de solutions pour prendre en charge les problèmes d'inondation des résidents du secteur.

Les administrateurs souhaitent inclure, en plus de la recommandation au conseil d'arrondissement, la résolution suivante au rapport de consultation.

Résolution CA-18-14

M-Anne Baril, appuyé par M- Lucette Bouchard, propose de demander à la Ville de saisir la CMQ de la problématique particulière des résidents des rues du Fanion, de l'Albatros et de la Coupe quant à l'usage de leur terrain en tenant compte du fait que plusieurs des propriétaires actuels ont acquis leur propriété avant l'imposition du RCI visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installés dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.

Aux termes des discussions, le conseil d'administration s'est dit favorable au projet de règlement (option 1)

Résolution CA-18-13

À l'unanimité, il est proposé de recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 220.

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2018-0082

11. Suivi recommandé

Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Approuvé par :

(Signé)
Caroline L. Mineau
Présidente
Conseil de quartier de Loretteville

2018-05-07

Préparé par :

(Signé)
Xavier Mercier Méthé
Conseiller en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

2018-05-07